

Traitement et élimination des câbles électriques usagés

Les câbles électriques peuvent contenir des polluants problématiques. Des entreprises spécialisées, disposant de toutes les autorisations nécessaires, se chargent de séparer les déchets métalliques des restes de matériaux isolants (gainés). Il s'agit d'empêcher que les câbles usagés ne soient exportés par les commerçants de métaux vers les pays nouvellement industrialisés, où ils pourraient être incinérés en plein air au risque de nuire à la santé de la population locale ou à l'environnement de ces pays.

Les câbles électriques sont composés d'un fil conducteur (en cuivre ou en aluminium) et d'une gaine isolante. La matière des isolants est souvent constituée de plastique à base de PVC. Les polluants problématiques sont presque toujours des additifs contenus dans cet isolant. Par exemple, s'il s'agit de câbles anciens, l'isolant peut contenir d'assez grandes quantités de plomb. De plus, par le passé, les isolants ont parfois contenu des quantités élevées de PCB. On trouve aussi d'autres polluants problématiques dans les retardateurs de flamme, contenant des composés à base de brome, d'antimoine ou de cadmium. En revanche, les câbles de nouvelle génération ne contiennent, en général, plus de polluants problématiques dans les additifs.

Quant aux câbles souterrains à revêtements bitumineux ou huileux, ils contiennent, en plus des métaux lourds, des substances organiques polluantes, notamment des huiles, des hydrocarbures aromatiques, des revêtements bitumineux, ainsi que, dans les câbles plus anciens, des substances nocives telles que des goudrons ou des PCB. En outre, ces câbles souterrains peuvent parfois être entourés d'une gaine de plomb.

Il faut absolument éviter que des matières plastiques contenant des polluants dangereux soient réutilisées comme matières premières secondaires pour fabriquer de nouveaux produits en plastique.

L'élimination des câbles est considérée comme respectueuse de l'environnement aux conditions suivantes:

- traitement séparé des câbles à conducteur en cuivre et des câbles à conducteur en aluminium;

- valorisation de toutes les parties métalliques (cuivre ou aluminium des conducteurs, ou plomb et fer des gaines);
- séparation mécanique ou manuelle des matériaux plastiques ayant constitué les isolants (PVC, PE, etc.);
- valorisation sur le plan matière des plastiques propres et de grande pureté, à condition qu'ils respectent les valeurs limites définies aux annexes 1.1, 1.9 et 2.9 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) (taux de PCB < 50 mg/kg, taux de cadmium < 100 mg/kg, taux de penta- et d'octabromodiphényléther (retardateur de flamme pentaBDE ou octaBDE) < 0.1 %);
- incinération des plastiques non valorisables contenant des polluants (notamment des PCB) dans une installation adéquate.

Autres informations relatives au choix du code de déchet et du code du procédé d'élimination:

[Déchets métalliques](#)

Informations complémentaires

Droit

[Impressum, valeur juridique, modifications](#)

Liens

[Déchets métalliques](#)

✉ [Contact](#)

Dernière modification 29.05.2018

https://www.bafu.admin.ch/content/bafu/fr/home/themes/dechets/info-specialistes/politique-des-dechets-et-mesures/aide-a-l_execution-relative-aux-mouvements-de-dechets-speciaux-e/elimination-respectueuse-de-l-environnement-des-dechets-speciaux-/elimination-respectueuse-de-l-environnement-de-dechets-metalliqu/traitement-et-elimination-des-cables-electriques-usages.html